



**Paris Ouest
La Défense**

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestlodefense.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Conseillers de territoire présents :	53
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	23
Conseillers de territoire absents, non représentés :	14

Le quorum étant atteint, le conseil de territoire peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *(Pour le détail nominatif, se reporter à la décision n°01 d'ouverture de séance).*

Délibération n°39 (155/2019)

Objet : Saint-Cloud – Instauration du droit de préemption urbain renforcé

Afin de mettre en œuvre des projets d'intérêt général nécessitant une intervention foncière, la Ville de Saint-Cloud a instauré le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones U de son territoire par délibération n° 4 du Conseil municipal du 18 juin 1987.

Ce droit offre la possibilité, dans un périmètre défini, de se substituer dans certaines conditions à l'acquéreur d'un bien mis en vente. Il peut être renforcé dans des secteurs jugés stratégiques où il est nécessaire d'être informé de toutes les mutations à venir.

Pour poursuivre les objectifs de production de logements sociaux et de croissance de l'offre de logements, définis dans le programme local de l'habitat (PLH) intercommunal adopté par le conseil municipal de Saint-Cloud le 18 décembre 2008 et par le conseil communautaire de Cœur de Seine le 21 janvier 2009, la ville a instauré le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UC du plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme par délibération n° 23 du conseil municipal du 26 mars 2009.

L'établissement public territorial Paris Ouest la Défense est désormais compétent en matière de droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Cloud doit faire face à des difficultés de stationnement, tout particulièrement en centre-ville où le tissu urbain constitué est dense et où les projets d'équipements d'intérêt général - création d'un centre de recherche en cancérologie - entraînent une croissance des besoins. Elle souhaite également anticiper les problématiques à venir sur les quais, le projet de requalification de la RD 7 ayant pour conséquence la suppression de nombreuses places situées sur le domaine public.

La zone UF du PLU est une zone à vocation plurifonctionnelle accueillant principalement des bureaux. Ces activités sont concentrées dans l'ensemble immobilier « Les Bureaux de la Colline » et le long des quais Carnot et Marcel Dassault (RD 7).

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L. 5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-2, L. 211-4, L. 213-3, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 102,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 18 juin 1987 de la ville de Saint-Cloud, instituant le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones U de son territoire,

Vu la délibération n° 23 du conseil municipal du 26 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UC du plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017 et 5 novembre 2018, modifié le 17 décembre 2015, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1,

INSTAURE le droit de préemption urbain en zone UF du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par

Votes pour : 76

Votes contre : 00

Abstentions : 00



Le Président,

Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le

20 DEC. 2019

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le

20 DEC. 2019